



## **XVIIe Jeux du Pacifique 2023**

19 novembre – 2 décembre 2023

Parc DC, Honiara, Îles Salomon

**AUTORITE ORGANISATRICE (AO)**

**2023-Comité d'organisation des XVIIe Jeux du Pacifique des Îles Salomon**

En collaboration avec l'ASSOCIATION DE VOILE DES ILES SALOMONS (Solomon Islands Sailing Association) ainsi que la FEDERATION DE VOILE D'OCEANIE (Oceania Sailing Federation).

## **Règlements et Instructions de course**

## 1. RÈGLES

- 1.1 La régata sera régie par les règles telles que définies dans *les Règles de Course à Voile* (RCV). Les autres documents en vertu des Règles de Définitions du RCV (g) comprennent :
  - 1.1.1 Les Instructions de Voile des Jeux du Pacifique (**IV**) (Pacific Games Sailing Instructions (SI)) (disponibles sur le site de l'OSAF et au bureau des régates à partir du 18 novembre 2023).
  - 1.1.2 [DP] Les Règles de Classe Pertinentes s'appliqueront.
  - 1.1.3 RRS Appendice P, Procédures Spéciales pour la Règle 42.
  - 1.1.4 L'annexe B des RCV s'appliquera aux classes de Planche à Voile
- 1.2 Aucune prescription nationale ne s'appliquera.
- 1.3 Les décisions du Jury International seront finales comme prévu dans les RCV 70.5.
- 1.4 Un bateau ne doit ni effectuer de transmissions électroniques pendant la course, ni recevoir de communications électroniques non disponibles pour tous les bateaux, sauf en cas d'urgence ou lors de l'utilisation d'équipements fournis par le Comité de Course. Cette restriction s'applique à tous les appareils mobiles personnels.
- 1.5 Dans toutes les règles régissant cette régata et sauf dispositions contraires spécifiques :
  - 1.5.1 « Athlète » et « concurrent » désignent tous deux une personne participant ou ayant l'intention de participer à la régata.
  - 1.5.2 [SP] désigne une règle pour laquelle une pénalité standard peut être appliquée par le Comité de Course ou le Comité Technique sans instruction ou une pénalité discrétionnaire appliquée par le Jury International avec instruction (cela modifie la RCV A5.1) ; et
  - 1.5.3 [NP] désigne une règle qui ne doit pas donner lieu à des réclamations par un bateau et pour laquelle le Jury International peut refuser de tenir une instruction. Cela modifie les RCV 60.1(a) et 63.1.classes.
  - 1.5.4 Les inscriptions sont limitées par les règles du Conseil des Jeux du Pacifique et, en ce qui concerne les inscriptions par pays, limitées à deux inscriptions par classe.
  - 1.5.5 [DPJ [NP] Les protocoles relatifs au COVID-19 pourront être publiés à tout moment et préciseront s'ils ont le statut de règle. Tous les participants (concurrents, accompagnateurs et officiels) doivent suivre ces protocoles. Les violations de ces protocoles et de tout événement Covid (distribués par le Conseil des Jeux du Pacifique et publiés en pièce jointe au (SI) peuvent constituer une faute et être soumis aux RCV 69. (RRS 69)
- 1.6 En cas de conflit entre les langues, le texte anglais prévaudra.
- 1.7 L'annexe T s'appliquera.
- 1.8 Les RCV 90.3(e) s'appliquent.

## AMENDEMENTS

Tout amendement à cet avis de course sera distribué par le Conseil des Jeux du Pacifique et affiché au bureau de la régata.

## INSTRUCTIONS DE NAVIGATION

Les instructions de course seront disponibles à partir du 17 novembre 2023.

## COMMUNICATION

Tous les documents de course seront disponibles sur le site de l'Oceania Sailing Federation (Fédération de Voile d'Océanie) : <https://www.revolutionise.com.au/osf/> ainsi qu'au bureau des régates.

## 2 LIEU

- 2.1 La régata aura lieu au parc DC (DC Park).
- 2.2 L'emplacement de la zone de course est indiqué dans l'annexe 1.
- 2.3 L'accès au site sera contrôlé par un système d'accréditation personnelle. Tous les concurrents et accompagnateurs doivent porter leur accréditation personnelle à tout moment lorsqu'ils sont à terre sur le site et montrer leur accréditation sur demande.
- 2.4 Aucune formation ne sera autorisée sur place à partir du 19 novembre 2023.

## 3 IDENTIFICATION ET PUBLICITÉ ([DP] [NP])

- 3.1 Lorsqu'ils sont fournis par l'Autorité Organisatrice, les bateaux ou les concurrents doivent transporter, afficher ou porter les éléments suivants conformément aux instructions :
  - 3.1.1 Dossards pour tous les concurrents ;
  - 3.1.2 Dossards de couleur pour les Leaders de l'activité (1er, 2e et 3e);
  - 3.1.3 Numéro d'arc ;
  - 3.1.4 La publicité de régata ;
  - 3.1.5 Les caméras et équipements électroniques

## 4 ELIGIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 Les Règles d'éligibilité du CJP seront appliquées, également celles du World Sailing dans le fait que chaque concurrent doit être inscrit en tant que Marin du World Sailing sur le site Web de World Sailing : <http://www.sailing.org/sailors/profile.php>.
- 4.2 Tous les athlètes doivent se conformer aux conditions d'inscription spécifiées dans la Charte du CJP ; Protocole 7.
- 4.3 La politique d'éligibilité et d'inscription publiée par le Comité d'Organisation des Jeux du Pacifique 2023 s'appliquera aux inscriptions lors des Jeux du Pacifique 2023.
- 4.4 Seuls les concurrents enregistrés par une Autorité Nationale Membre (ANM et MNA en anglais) en règle avec le World Sailing et le Conseil des Jeux du Pacifique sont éligibles pour participer aux Jeux du Pacifique.
- 4.5 Sauf approbation contraire du CJP ou du World Sailing, conformément à la règle 19.12 du World Sailing, chaque concurrent doit être un ressortissant du pays de l'ANM (Autorité Nationale Membre) qui engage le bateau ou parraine la personne responsable (telle que définie par les RCV 46).
- 4.6 Chaque concurrent devra présenter une preuve de sa nationalité sur demande.
- 4.7 Les concurrents de moins de 18 ans doivent présenter un formulaire de consentement et de déclaration des parents (ou tuteur) dûment rempli et signé lors de l'inscription sur place.

- 4.8 Les concurrents doivent être membres à part entière de l'association de classe internationale concernée, comme l'exigent ces règles et une preuve d'adhésion doit être fournie à la demande de l'Autorité Organisatrice.
- 4.9 La date limite pour toutes les inscriptions possibles est le 5 octobre 2023. Aucune inscription tardive ne sera autorisée.
- 4.10 La régata est ouverte aux bateaux des classes suivantes des pays approuvés par le Conseil des Jeux du Pacifique. L'avis de programme de course 8.3 permet à chaque genre de concourir à des heures alternatives. Un concurrent **peut** participer à la fois à l'événement ILCA et à la classe Windsurfer LT.

Événement	Classe	Exigence de genre
<b>XVIIe Jeux du Pacifique des Îles Salomon 2023</b>		
Dériveur monoplace homme	ILCA 7	Homme
Dériveur monoplace femme	ILCA 6	Femme
Planche à voile	Windsurfer LT Male Heavyweight 75 kilogrammes et plus	Homme
Planche à voile	Windsurfer LT Homme Léger de moins de 75 kilogrammes	Homme
Planche à voile	Planche à voile LT	Femme

Chaque pays est limité à un maximum de 2 inscriptions par discipline. Pour les inscriptions de Planches à voile hommes, sont autorisés un maximum de 1 léger et 1 lourd, OU 2 lourds, OU 2 légers. Pour les épreuves de dériveur monoplace homme, de dériveur monoplace femme et de planche à voile, un tournoi à la ronde sera disputé avec des marins alternant bateaux/planches.

- 4.11 Les concurrents et leur équipe de soutien doivent compléter leur inscription conformément aux exigences de l'Autorité Organisatrice des Jeux du Pacifique de 2023.

## 5 FRAIS

- 5.1 Il n'y aura pas de frais d'inscription pour cette régata.

## 6 BATEAUX ET EQUIPEMENT FOURNIS ([DP] [NP])

- 6.1 L'équipement pour les épreuves de dériveur monoplace hommes, de dériveur monoplace femmes et de planche à voile sera fourni par l'Autorité Organisatrice ; aucun autre équipement ne sera utilisé.
- 6.1.1 Seul le matériel fourni et le matériel personnel autorisé sont autorisés sur le site.
- 6.2 La défaillance du matériel fourni par l'Autorité Organisatrice ne pourra donner lieu à réparation, sauf si, de l'avis du Jury International, elle résulte d'un défaut de fabrication raisonnablement prévisible par l'Autorité Organisatrice. Cela modifie les RCV 62 (RRS).
- 6.2.1 Les concurrents ne doivent changer ou modifier aucun élément des bateaux sans l'autorisation préalable du Jury. Les bateaux doivent être utilisés dans la course, tels qu'ils

sont fournis. AUCUN ÉQUIPEMENT DE BATEAU NE PEUT ÊTRE AJOUTÉ, SUPPRIMÉ OU REMPLACÉ, Y COMPRIS LA BARRE ET LES EXTENSIONS DE BARRE SUR L'ILCA.

## 7 FORMAT

- 7.1 Le format de chaque épreuve consiste en une série d'ouverture et une course aux médailles pour les cinq meilleurs bateaux.
- 7.2 La série d'ouverture sera divisée en une série de qualification disputée dans un format de tournoi à la ronde à quatre bateaux/planches.
- 7.3 Chaque groupe de la série de qualification sera composé de quatre bateaux. Les équipes se verront attribuer un groupe et une course en fonction du groupe dans lequel elles sont placées. Chaque athlète aura la possibilité de courir contre chaque marin au moins une fois (si le temps le permet).
- 7.4 Si à la fin de la manche de groupe, des groupes ont complété un nombre impair de courses, la dernière course sera annulée pour donner à tous les concurrents un nombre égal de courses à la fin de la manche. Si chaque participant du groupe a 4 courses ou plus, une course d'élimination sera autorisée
- 7.5 Les athlètes peuvent être tenus de changer de bateau sur l'eau
- 7.6 Course aux médailles
- 7.6.1 Une course finale pour les cinq bateaux les mieux classés sera programmée pour chaque épreuve le dernier jour de la journée de compétition.
- 7.6.2 Les affectations à une course finale seront basées sur le classement disponible 10 minutes après que le dernier bateau ait terminé la dernière course de la série d'ouverture.

## 8 CALENDRIER

- 8.1 La course de chaque jour sera un tournoi à la ronde.
- 8.2 Le signal d'avertissement pour le matin sera émis au plus tôt à 10h00, sauf le dernier jour de chaque événement où le signal d'avertissement sera émis au plus tôt à 09h00
- 8.3 Le programme, incluant l'inscription, l'inspection du matériel et les courses, est le suivant :

Cours/Événement	Inscription définitive	Courses	Nombre de courses	Temps cible (minutes)
<b>Planche à voile Homme</b>	17 novembre	20-25 novembre	14	15
<b>Dériveur monoplace Femme</b>	17 novembre	20-25 novembre	14	20
<b>Planche à voile Femme</b>	17 novembre	27 novembre-2 décembre	14	15
<b>Dériveur monoplace Homme</b>	17 novembre	27 novembre-2 décembre	14	20

## **9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT** ([DP] [NP])

- 9.1 Ceci s'applique à l'équipement fourni par le concurrent.
- 9.2 Tous les bateaux peuvent être inspectés pour s'assurer qu'ils sont conformes à l'ER et aux règles de classe.
- 9.3 Règlements et règles de classe. En cas de conflit entre les règles de classe et le Règlement du Matériel, ce dernier prévaudra.
- 9.4 Après inspection du matériel, aucun bateau ou matériel inspecté ne pourra sortir du parc à bateaux ou des zones de course et de leurs eaux adjacentes sans l'autorisation écrite de l'Autorité Organisatrice.
- 9.5 Seuls les bateaux inscrits à la compétition peuvent être gardés dans le parc à bateaux du site, sauf autorisation accordée par l'Autorité Organisatrice.
- 9.6 Tout bateau ou équipement peut être ré-inspecté à tout moment.

## **10 LES PARCOURS**

- 10.1 Les parcours seront au vent/sous le vent.

## **11 NOTATION**

- 11.1 Le Système de Point Bas de l'annexe A des RCV (RRS) s'appliquera.
- 11.2 Quatre courses doivent être complétées pour constituer une série.
  - (a) Lorsque moins de cinq courses de la série d'ouverture ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses plus tous les scores de pénalité SP.
  - (b) Lorsque cinq courses ou plus de la série d'ouverture ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en excluant son plus mauvais score plus tous les scores de pénalité SP. Cependant, le score de toute course finale ne sera pas exclu.
- 11.3 Les médailles des équipes seront les points combinés des deux marins de la même ANM (Autorité Nationale Membre) (MNA) dans la même épreuve. Si l'ANM n'envoie qu'un seul marin dans le but d'une médaille d'équipe, le deuxième pointage sera le nombre d'inscriptions dans cette classe plus 10 points.

## **12 ÉQUIPES DE SOUTIEN (Y COMPRIS LES BATEAUX DE SOUTIEN)** ([DP] [NP])

- 12.1 Seuls les bateaux d'assistance fournis par l'Autorité Organisatrice seront autorisés sur le site et la zone de course.
- 12.2 En s'inscrivant comme personne de soutien et en recevant une accréditation, chacune de ces personnes accepte d'être régie par les règles.

## **13 DECLARATION DE RISQUE**

- 13.1 Les concurrents et les équipes de soutien participent à la régates entièrement à leurs risques et périls et il leur est rappelé les dispositions des RCV 3, Décision de Concourir. La voile est par nature un sport imprévisible et comporte donc une part de risque. En participant à la régates, chaque concurrent s'engage et reconnaît que :
  - 13.1.1 Ils sont conscients de l'élément de risque inhérent au sport et acceptent la responsabilité de l'exposition pour eux-mêmes, leur équipage et leur bateau à un tel risque inhérent lors de leur participation à la régates ;

- 13.1.2 Ils sont responsables de leur propre sécurité, de celle de leur équipage, de leur bateau et de leurs autres biens, à flot ou à terre ;
- 13.1.3 Ils acceptent la responsabilité de toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où ils sont causés par leurs propres actions ou omissions ;
- 13.1.4 En participant à n'importe quelle course, ils sont convaincus que leur bateau est en bon état, équipé pour naviguer dans la régate et qu'ils sont aptes à participer ;
- 13.1.5 La mise à disposition d'une équipe de direction de course, de patrouilleurs, d'arbitres et d'autres officiels et bénévoles par l'Organisateur ne les dégage pas de leurs propres responsabilités ;
- 13.1.6 La fourniture d'une couverture de patrouilleur est limitée à une assistance, en particulier dans des conditions météorologiques extrêmes, qui ne peut être pratiquement fournie que dans les circonstances extrêmes, telles que ci-mentionnées.
- 13.1.7 Il leur appartient de se familiariser avec les risques spécifiques à ce site ou à cet événement portés à leur connaissance dans les règles et informations produites pour le site ou la régate et d'assister à tout briefing de sécurité organisé pour la régate.

#### **14 DROITS MÉDIAS** ([DP] [NP])

- 14.1 En participant à la régate, les concurrents accordent automatiquement à l'Autorité Organisatrice, à World Sailing et à leurs sponsors, le droit à perpétuité de réaliser, d'utiliser et de montrer, de temps à autre, à leur discrétion, des films cinématographiques et des émissions de télévision en direct, enregistrées ou filmées et autres reproductions de l'athlète pendant la durée de la compétition sans aucune compensation.
- 14.2 Les bateaux peuvent être tenus de transporter des caméras, du matériel de sonorisation ou du matériel de positionnement tel que spécifié par l'Autorité Organisatrice. Les informations provenant de tels équipements ne pourront pas être utilisées par un bateau comme preuve lors d'une quelconque audience. Cela modifie les RCV (RRS) 63.6.
- 14.3 Le matériel fourni, une fois placé sur le bateau selon les instructions de l'Autorité Organisatrice, ne pourra en aucun cas être manipulé par le concurrent ou l'accompagnateur, sauf sur demande de l'Autorité Organisatrice.
- 14.4 Les concurrents peuvent être requis pour des entrevues avec les médias pendant la période du concours.
- 14.5 Tous les médaillés devront assister à une conférence de presse après la course aux médailles. Les athlètes peuvent également être tenus d'assister à une conférence de presse à la fin de la journée de course.
- 14.6 Il peut également être demandé aux athlètes d'être disponibles pour des interviews en dehors de la zone mixte officielle et des conférences de presse, les jours d'entraînement ou de compétition.

#### **15 CODE DE CONDUITE** ([DP] [NP])

- 15.1 Les concurrents et l'équipe de soutien doivent se conformer à toute demande raisonnable d'un officiel de la régate.
- 15.2 Les concurrents doivent manier tout bateau ou équipement fourni par l'Autorité Organisatrice avec soin et sens marin, et conformément aux instructions écrites.

## **16 LES RÈGLES DE SÉCURITÉ ([DP] [NP])**

16.1 Les concurrents doivent porter des vêtements de flottaison personnels à tout moment lorsqu'ils sont à flot, sauf brièvement lorsqu'ils changent ou ajustent des vêtements ou de l'équipement personnel.

## **17 INSCRIPTION ([DP] [NP])**

17.1 Les concurrents sont tenus de s'inscrire au plus tard le 17 novembre 2023.

17.2 L'inscription doit être effectuée au Bureau des Régates.

## **18 PRIX**

18.1 Les prix des Jeux du Pacifique 2023 seront attribués comme suit :

### **18.1 MÉDAILLES DES JEUX DU PACIFIQUE.**

Individuel	Équipe
Premier : Médaille d'Or	Premier : Médaille d'Or
Deuxième : Médaille d'Argent	Deuxième : Médaille d'Argent
Troisième : Médaille de Bronze	Troisième : Médaille de Bronze

## **19 DÉPISTAGE DE DROGUES**

19.1 Il est rappelé aux concurrents les règles et réglementations de World Sailing concernant l'utilisation de méthodes et de substances interdites, qui sont contenues dans le Règlement 21 de World Sailing, Code Antidopage.

19.2 Des tests de dépistage de drogue peuvent avoir lieu pendant cette compétition.

# Pièce jointe 1

## Lieu

